

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^e adjointe - Francis COSTES, 3^e adjoint - Marielle GARONZI, 4^e adjointe - Michel FERRET, 5^e adjoint - Annie VEAUTE, 6^e adjointe - François LUCENA, 7^e adjoint - Odile HORN, 8^e adjointe - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI - procuration donnée à Etienne THIBAUT
Philippe RICALES - procuration donnée à Claudine SICHI
Pascale DUMAS - procuration donnée à Annie VEAUTE
Brigitte BRYER - procuration donnée à Francis COSTES
Maryse VATINEL - procuration donnée à Léonce GONZATO

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2015 est adopté sans observation

OBJET : Garantie partielle de la commune pour deux emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat 31 (n° 44577 et 44584) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

N° 001.02.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'Office Public de l'Habitat 31 a contracté auprès de la CDC, deux emprunts destinés à financer la réhabilitation thermique de 24 logements avenue des Frères Arnaud et de 48 logements « résidence Saint Exupéry » situés boulevard Jean Jaurès.

La commune a été sollicitée pour une garantie financière à hauteur de 30 % concernant le remboursement de ces deux emprunts d'un montant total de 1 524 000 €, composés pour chacun d'entre eux de deux lignes de prêts.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

1) Réhabilitation thermique de 24 logements avenue des Frères Arnaud (prêt 44577) :

Prêt PAM ECO :

- Montant du prêt 288 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,75 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puissent être inférieurs à 0%.

Prêt PAM :

- Montant du prêt : 300 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puissent être inférieurs à 0%.

2) Réhabilitation thermique des 48 logements de la résidence Saint Exupéry situés boulevard Jean Jaurès (prêt n°44584):

Prêt PAM ECO :

- Montant du prêt : 588 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,75%
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puissent être inférieurs à 0%.

Prêt PAM :

- Montant du prêt : 348 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %

- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puissent être inférieurs à 0%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde la garantie dans les conditions ci-dessus détaillées pour la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat 31 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Office Public de l'habitat 31, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

OBJET : Créations de postes et modification du tableau des effectifs

N° 002.02.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est envisagé de créer deux postes à temps non complet afin de répondre aux besoins en animation au sein des Centre de Loisirs Associés aux Ecoles.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (8H),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (12H).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de coordination passée entre la ville de Revel et le Préfet en matière de coordination des services de sécurité

N° 003.02.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 21 novembre 2013 et conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination a été établie entre la ville de Revel et la préfecture en matière de coordination des services de sécurité.

Elle précise la nature, les lieux et les modalités d'interventions des agents de police municipale en collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat.

En l'état actuel, cette coopération ne peut plus être mise en œuvre sur le terrain en l'absence d'armement des policiers municipaux.

De plus, la volonté de la commune est de mieux protéger les policiers municipaux qui sont de plus en plus confrontés à des situations conflictuelles lors de leurs interventions de jour comme de nuit.

En conséquence, le maire souhaite équiper les policiers municipaux d'une arme de catégorie B et plus précisément de pistolets à impulsions électriques, sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'armes.

A ce titre, il convient de modifier l'article 17 de cette convention qui détermine les moyens et les équipements des policiers municipaux et d'y ajouter cette catégorie d'armement pour les agents qui auront suivi avec succès une formation préalable.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à passer entre la ville de Revel et le préfet,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1.

OBJET : Première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modalités de mise à disposition au public du dossier

N° 004.02.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

Lors de contacts avec des porteurs de projets d'implantations d'entreprises, il a été constaté que certaines dispositions relatives à l'implantation des bâtiments dans la zone d'activité de la Pomme sont à l'origine de contraintes particulières.

En effet, le PLU intègre des dispositions relatives à l'alignement obligatoire de toutes les constructions. En fonction de la configuration des lots, ces dispositions peuvent rendre difficile l'implantation des bâtiments et l'aménagement des abords des constructions. C'est le cas pour la desserte logistique, notamment pour les rayons de giration nécessaires aux

poids lourds. Cet aspect est particulièrement prégnant en ce qui concerne les activités agroalimentaires qui nécessitent, pour des raisons de process industriel et de salubrité, la séparation des flux entrée des matières premières, sortie des produits finis et gestion des matières propres et sales.

En tenant compte de ces contraintes, et tout en maintenant le principe de recul minimal des constructions par rapport aux axes de circulation, une première modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté du maire n° 2015.402. AG en date du 18 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-121 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié afin d'adapter les dispositions applicables en zone UX, notamment en ce qui concerne les règles d'implantation des constructions ainsi que l'orientation d'aménagement n° 3.1 relative au secteur de la Pomme,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne répondent pas aux conditions énumérées par les articles L153-41 et L151-28 du Code de l'urbanisme.

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (article L153-47).

Sylvie BALESTAN

C'est pour quelles entreprises ?

Michel FERRET

Nous avons quelques difficultés avec les entreprises qui s'installent sur la zone. Le PLU impose des alignements et des retraits pour l'implantation des bâtiments donnant sur rue, ce qui peut rendre problématique les entrées et sorties des poids lourds. Les bâtiments sont trop près des voies, on n'a pas assez de recul pour régler les problèmes de circulation.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures ouvrables pendant une durée d'un mois ;
- de mettre à disposition du public un registre lui permettant de formuler ses observations ;
- de mettre le dossier de modification simplifiée accessible en ligne sur le site internet de la commune ;
- d'accepter de recevoir les observations du public par courriel à l'adresse mairie@mairie-revel.fr, ou toute autre adresse créée spécifiquement, portant l'objet « 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme » ;
- de faire paraître l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, dans un journal publié dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département et la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : Assainissement pluvial boucle Pierre Campmas : convention de servitude de passage en terrain privé entre la commune et monsieur Laronde

N° 005.02.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

L'assainissement pluvial d'une partie de la boucle Pierre Campmas, notamment des eaux de ruissellement de voirie, s'écoulait naturellement sur la parcelle cadastrée section AS n° 65.

Cette parcelle est désormais occupée par son propriétaire qui y a fait construire un logement. Il convient de régulariser la situation en canalisant l'évacuation de ces eaux de ruissellement, depuis l'arrivée sur la parcelle jusqu'au talweg de manière à assurer leur évacuation sans porter de préjudice au propriétaire.

La création d'une canalisation publique sur ce terrain nécessite également l'instauration d'une servitude de tréfonds pour la canalisation et de passage de manière à assurer l'accès aux personnels et engins lorsqu'une intervention sur l'ouvrage sera nécessaire.

La servitude est ainsi proposée à titre gratuit.

Le levé des ouvrages doit être réalisé, aux frais de la commune, par un géomètre expert et sera annexé à la servitude avant qu'elle ne soit publiée.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de servitude de passage en terrain privé pour la réalisation d'une canalisation enterrée d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AS n° 65 appartenant à monsieur Laronde,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Les dépenses inhérentes à l'enregistrement de l'acte sont à la charge de la commune et seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

OBJET : Habilitation donnée à monsieur le maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme

N° 006.02.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2016, la ville de Revel envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1a et R 431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que celles prévues dans le cadre des articles L 111-8 et R 111-19-8 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations dont les travaux sont ou seront inscrits aux budgets 2016.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, habilite monsieur le maire à déposer au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme ou autorisations prévues aux articles L 111-8 et R 111-9 du code de la construction et de l'habitation pour les opérations prévues aux budgets 2016.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2015

N° 007.02.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur Michel Ferret rappelle que l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. "

En 2015, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
1	AM 37p (3 225 m ²)	SCI BAGATELLE	Bagatelle chemin de la Poterie	4 000 €	Création d'un bassin d'orage	03 mars 2015
2	AB 101 (525 m ²)	SCI D'EMBOUNET M. Jean TESTE	10 place du Patty	126 000,00 € frais d'agence inclus	Mise en valeur du Patrimoine	30 septembre 2015

Cessions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation				Conditions de cession	Objet	Date de signature
Aucune opération						

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la rétrocession d'une concession funéraire à la commune par madame Nicole ISSART pour un montant de 533,33 € correspondant aux 2/3 du prix payé, le dernier tiers restant acquis au bénéfice du CCAS
- de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraire au nouveau cimetière à madame Muriel HYBRE pour un montant de 800 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 6 places au nouveau cimetière à monsieur Bruno MAIRE pour un montant de 2 850 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à monsieur Raymond LAPIQUIONNE pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à monsieur et madame Michel DENLIKER pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 4 places au nouveau cimetière à madame Michèle CAVAILHEZ pour un montant de 2 500 €
- d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un projet de "réductions des fuites" dans le réseau d'eau potable dont le coût s'élève à 202 000 € HT

- d'une demande de subvention auprès du département de la Haute Garonne pour la restauration de registres des archives municipales pour un montant de travaux de 5 753,40 € HT
